

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
AMICALE DU PERSONNEL DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS ET LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du 9 juillet 2020 dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, ci-après dénommée la « Métropole Aix-Marseille-Provence »,

Et

L'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais, dont le siège social est situé, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274 13266 SALON DE PROVENCE représentée par sa Présidente en exercice, Mireille MEISSONNIER

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la construction métropolitaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération FAG 001-30/06/16 CM du 30 juin 2016 le pacte de gouvernance financier et fiscal, énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

Par délibération FAG 015-2865/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention d'objectifs entre l'association Amicale du Personnel du Territoire du Pays Salonais d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce jour, il convient de poursuivre le dialogue social avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, c'est pourquoi, il est proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'objectif en prolongeant pour une durée d'un an pour un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure.

Article 1 : durée de la convention

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération du bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017 est modifié comme suit :

« de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. »

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

La Présidente
De la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

La Présidente
de l'APAP

Mireille MEISSONNIER